

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Direct Energy Marketing Ltd

Référence : SCGM-11 doc. 5, page 33

Question :

- 7.1. Under the proposed section 3.1, will SCGM provide delivery capability at Dawn as well as Empress? Explain.
 - 7.2. In the proposed section 3.4, SCGM requires a customer who wishes to switch to a fixed price contract with a retailer to notify SCGM at least 30 days in advance.
 - 7.2.1. Confirm that SCGM will accept that the notice be given by the retailer on the customer's behalf.
 - 7.2.2. What operational issues make this 30 day delay necessary by contrast to a shorter delay?
-

Réponse:

- 7.1. Non, le point de livraison du fournisseur dans le cadre du service proposé sera Empress uniquement. SCGM n'offre pas de service de transport entre Dawn et le territoire du distributeur à sa clientèle. Les actifs de transport entre Dawn et le territoire sont considérés par le distributeur comme des outils d'équilibrages et non de transport.
- 7.2.
 - 7.2.1. L'avis requis sera donné par le client par le biais de l'engagement écrit qui devra être obtenu par le fournisseur (SCGM-11, Document 5, Annexe 10). L'information sera communiquée par le fournisseur et ce dernier ne devra fournir l'engagement écrit du client à SCGM que sur demande de cette dernière.
 - 7.2.2. Plusieurs actions doivent être effectuées par SCGM pour mettre en place le service. SCGM doit vérifier l'éligibilité du client, l'avis de confirmation doit être produit et expédié, le solde de l'ajustement d'inventaire du client doit être calculé et une prévision de consommation doit être réalisée pour chacun des clients visés.

Bien que ces différentes actions puissent être effectuées très rapidement, la tendance naturelle dans le cadre des achats directs est le regroupement de plusieurs clients dans le but d'obtenir une livraison importante de gaz. Il s'agit également d'une activité de nature cyclique, les clients étant plus sujets à s'occuper de la question de leur approvisionnement d'énergie à l'approche de l'hiver plutôt qu'au printemps ou à l'été. Un grand nombre de demande pour un nombre important de client peut donc survenir dans un très court laps de temps. Le nombre important de demande peut donc entraîner des délais de traitement. En ajoutant le délai de réflexion du client, on se rapprochera du délai de 60 jours qui est stipulé au tarif pour la migration entre le gaz de réseau et les achats directs traditionnels.

Il va de soi qu'il ne s'agit pas ici d'un délai de rigueur. Dans l'éventualité où le processus peut être fait plus rapidement SCGM tentera de répondre aux demandes dans les meilleurs délais.